



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11 et 3.4

Numéro de la demande : 2014-2242
Demande : Modification de l'étiquette du produit : augmentation ou diminution du taux d'application, nouveaux organismes nuisibles et nouvelle méthode d'application
Produit : Lacto-San
Numéro d'homologation : 30110
Matières actives (m.a.) : Acide citrique et acide lactique
Numéro de document de l'ARLA : 2484537

Contexte

La préparation commerciale Lacto-San est actuellement homologuée au Canada en tant que fongicide et bactéricide commercial destiné à une application sur diverses cultures de grande production et en serre et plantes ornementales.

Objet de la demande

La présente demande vise à diminuer le taux d'application pour certaines utilisations afin de modifier l'expression du taux d'application pour certaines utilisations et d'élargir l'utilisation du Lacto-San des courges et citrouilles à l'ensemble du groupe de cultures 9B. Le Lacto-San contient de l'acide citrique et de l'acide lactique, désignés comme tel dans ce document, qui se présentent sous forme de produits de fermentation du *Lactobacillus casei* de souche LPT-111.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisqu'aucun changement n'a été apporté à la préparation.

Évaluations sanitaires

Les modifications au profil d'emploi comprennent une diminution du taux d'application et l'extension aux cultures par rapport à celles qui sont déjà comprises dans le profil d'emploi actuel du Lacto-San.

En se fondant sur l'évaluation des renseignements soumis précédemment par le demandeur en appui au Lacto-San, l'exposition alimentaire ne présente pas de risque chronique pour la population en général et les sous-populations plus fragiles, comme les nourrissons et les enfants. Les énoncés actuels présents sur l'étiquette indiquent aux utilisateurs de ne pas contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable lors de l'utilisation ou de

l'élimination du produit. En outre, les concentrations d'acide citrique et d'acide lactique dans l'eau potable attribuables à l'utilisation du Lacto-San devraient être bien plus faibles que les quantités consommées par les Canadiens dans d'autres sources, étant donné que ces deux substances sont régulièrement utilisées dans le secteur de la production alimentaire. Les installations municipales de traitement diminueront vraisemblablement le passage de résidus vers l'eau potable. Par conséquent, l'exposition potentielle à l'acide citrique et à l'acide lactique dans l'eau de surface et l'eau potable est aussi négligeable.

Les mises en garde, y compris en ce qui a trait à l'équipement de protection individuelle, sont adéquates pour diminuer les risques liés à l'exposition à l'acide citrique et à l'acide lactique pour l'utilisation du Lacto-San, et aucune révision de l'étiquette du produit n'est nécessaire pour tenir compte des modifications au profil d'emploi.

L'ARLA estime par conséquent que les modifications au profil d'emploi du Lacto-San ne posera pas de risque inacceptable pour la santé humaine.

Évaluation environnementale

En se fondant sur l'évaluation des justificatifs soumis précédemment par le demandeur au sujet du Lacto-San, l'ARLA juge que les modifications au profil d'emploi du Lacto-San ne poseront pas de risque inacceptable pour l'environnement. Des mises en garde appropriées ont été incluses à l'étiquette et aucune révision de l'étiquette du produit n'est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées.

Évaluation de la valeur

D'après les renseignements de valeur fournis sous forme de données sur l'efficacité et de justifications, les utilisations et les allégations suivantes ont pu être étayées :

- Répression du blanc sur les concombres de serre (*Podosphaera xanthii*; *Erysiphe cichoracearum*, synonyme *Golovinomyces cichoracearum*) à une dose réduite de 1,2 à 2,4 % de solution, en application jusqu'au ruissellement, d'après les données sur l'efficacité tirées de deux essais;
- Répression du blanc (*Podosphaera xanthii*) sur les courges et les citrouilles, à une dose réduite de 8,4 à 16,8 L/ha et dans un volume de pulvérisation de 500 à 700 L/ha, d'après une justification scientifique invoquant la similitude entre ces cultures et celles de concombres de serre et un agent pathogène commun;
- Extension de l'utilisation du Lacto-San à l'ensemble du groupe de cultures 9B, les cucurbitacées cultivées en champ, d'après une justification scientifique concernant l'utilisation du produit sur les courges et les citrouilles.

Une augmentation du volume de pulvérisation de 200 à 600-800 L/ha a pu être étayée pour la répression du blanc (*Sphaerotheca macularis* f. sp. *fragariae*) et la répression de la tache angulaire (*Xanthomonas fragariae*) sur les fraises.

L'agrandissement de la liste de cultures pour les cucurbitacées cultivées en champ fournira aux

producteurs un outil supplémentaire leur permettant de contrôler le blanc (*Podosphaera xanthii*) dans les cultures ne figurant pas à la liste actuelle.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer les modifications à l'étiquette du produit Lacto-San.

References

PMRA Document Number	References
2436042	2012, Determination of biologically acceptable activity, of different hydrolyzate liquid garlic formulation compared and mixed with lacto-fermented residue and a formulation based on potassium bicarbonate on the fungus <i>Podosphaera xanthii</i> in cucumber (<i>Cucumis sativus</i>), DACO: 10.2.2.
2436043	2012, Determination of biologically acceptable activity of different concentrations of lacto-fermented residue on the fungus <i>Podosphaera xanthii</i> (powdery mildew) in the culture of cucumber (<i>Cucumis sativus</i>), DACO: 10.2.2.
2436045	2013, Effectiveness of AEF-11-14 (Tivano) against <i>Sphaerotheca macularis</i> f. sp. <i>fragariae</i> , causal agent of powdery mildew in strawberry, DACO: 10.2.2.
2436046	2013, Efficacité d'AEF-11-14 (lacto-fermenté) seul ou en mélange avec un surfactant non ionique en comparaison de l'AEF-13-01 (huile de pin) pour le contrôle du blanc (<i>Sphaerotheca macularis</i>) dans la culture de la fraise (<i>Fragaria</i>), DACO: 10.2.2.
2436047	2008, Évaluation de l'efficacité du biofongicide Lacto-San pour atténuer le blanc (<i>Sphaerotheca macularis</i> f. sp. <i>Fragariae</i>) chez le fraisier (<i>fragaria x ananassa</i>), DACO: 10.2.2.
2436048	2013, Efficacité du AEF-11-14 (Tivano) contre <i>Xanthomonas fragariae</i> , agent de la tache angulaire du fraisier, DACO: 10.2.2.
2472595	2014, Efficacy: Small-scale Trials (Field and Greenhouse) answer to deficiency, DACO: 10.2.3.3.
2472596	2014, Efficiency evaluation of various active ingredients against <i>Sphaerotheca macularis</i> f. sp. <i>fragariae</i> , causal agent of Powdery mildew in strawberries, DACO: 10.2.3.3.
2472597	2014, Évaluation de différentes matières actives contre la tache angulaire dans la culture de la fraise, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.